



**Demande de renseignements**  
**pour**  
**Services d'experts-conseils en langues officielles**

**Demande de renseignements n° : 2019-CD-02**

**Publication : 26 juillet 2019**

**Date limite : 16 août 2019**

## 1. Introduction

La présente demande de renseignements est publiée par la Commission canadienne du tourisme, exerçant ses activités sous le nom de Destination Canada (la « CCT »), dans le but d'obtenir des renseignements sur le marché qui l'aideront à choisir des options ou à déterminer des critères pour un achat ultérieur. On demande aux fournisseurs intéressés de transmettre à la CCT les renseignements indiqués ci-dessous.

La CCT est une société d'État fédérale dont le mandat consiste à promouvoir le tourisme international. Elle n'offre pas de services directs de première ligne au grand public canadien. La CCT compte environ 100 employés à son siège social à Vancouver, en Colombie-Britannique, et à un petit bureau satellite à Ottawa, en Ontario. De plus, l'organisme emploie du personnel et des agents généraux des ventes dans ses 10 marchés internationaux ciblés.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site : [www.destinationcanada.com/fr](http://www.destinationcanada.com/fr).

## 2. Calendrier de la demande de renseignements

Date de publication de la demande de renseignements	<b>26 juillet 2019</b>
Date limite de réception des questions	<b>6 août 2019</b>
Date limite de réception des addendas	<b>9 août 2019</b>
Date limite de réception des soumissions	<b>16 août 2019</b>

**Le calendrier de la demande de renseignements pourrait être modifié à tout moment par la CCT, qui peut également annuler ou repousser les dates limites de réception des questions, des addendas et des propositions.**

## 3. Contexte

Chaque année, la CCT fait l'objet d'une évaluation fédérale du respect de ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. À la suite de l'examen du dernier bulletin de rendement du Commissariat aux langues officielles, la CCT a cerné les secteurs à améliorer ainsi que différentes mesures qui peuvent être prises pour améliorer la conformité et moderniser la gouvernance.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour assurer la conformité aux exigences linguistiques en matière de production de rapports, la CCT a récemment mis à jour son plan d'action sur les langues officielles. Le plan porte notamment sur la promotion de la dualité linguistique, l'aide au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et l'amélioration des communications avec le public.

## 4. Exigences

La CCT souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour la période allant environ de septembre à novembre 2019 afin d'effectuer les travaux suivants :

- Cerner les obligations spécifiques de la CCT en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, y compris les activités liées aux communications internes, à la dotation et à d'autres considérations relatives aux ressources humaines, dans le contexte de sa situation

organisationnelle (c.-à-d. une société d'État fédérale dont le siège social se situe au sein d'une région unilingue ayant un bureau dans une région bilingue n'offrant pas d'accès public ni de services directs au public canadien).

L'élément livrable connexe sera un rapport ou un document d'orientation.

- Mettre à jour la politique sur les langues officielles interne de la CCT en tenant compte des modifications apportées aux lois applicables, des priorités fédérales et du contexte opérationnel.

Les éléments livrables connexes seront la politique sur les langues officielles de la CCT mise à jour et un document d'appui décrivant les modifications à la politique ainsi que la justification de chacune de ces modifications.

- Évaluer les progrès réalisés par la CCT en ce qui concerne le respect de l'obligation de développer les communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada, conformément à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

L'élément livrable connexe consistera à recommander des mesures à mettre en œuvre au cours des trois (3) prochaines années afin d'améliorer les progrès réalisés ou de mieux faire comprendre, par l'entremise de rapports législatifs, comment la CCT s'acquitte de cette obligation.

- Offrir de la formation générale à certains employés de la CCT sur les obligations de l'organisme en matière de langues officielles.

L'élément livrable connexe consistera en trois (3), possiblement quatre (4), différentes séances de formation :

- Une (1) séance de formation destinée au personnel de direction.
- Une (1) séance de formation relative aux communications destinées au public et aux communications avec le public adaptée aux personnes qui exercent un rôle lié aux différents modes de communication avec le public (p. ex. relations avec les médias, demandes de recherches).
- Une (1) séance de formation destinée aux administrateurs chargés de veiller au respect des obligations en matière de langues officielles portant sur les rôles et responsabilités, les pratiques exemplaires et les outils et ressources disponibles.

## 5. Renseignements demandés

Les fournisseurs intéressés doivent inclure les renseignements ci-dessous dans leur présentation :

- A. Un aperçu de l'entreprise, notamment un bref historique de l'entreprise, le nombre d'années en activité et la structure de l'entreprise;
- B. Les compétences et l'expérience des membres du personnel affectés à ce projet;
- C. L'approche qui serait adoptée pour respecter les exigences énoncées à la section 4;
- D. Une estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux demandés, y compris une ventilation détaillée et toute réduction applicable.

## 6. Instructions pour les soumissions

Les fournisseurs intéressés doivent envoyer les renseignements demandés et le formulaire de soumission signé au plus tard le **16 août 2019** à l'adresse courriel indiquée, à l'attention de la personne-ressource suivante :

**Christine Duguay**  
Conseillère en approvisionnement  
Courriel : [procurement@destinationcanada.com](mailto:procurement@destinationcanada.com)

Les soumissions doivent être en format PDF et la ligne d'objet du courriel doit indiquer le titre et le numéro de la présente demande de renseignements (voir la page couverture du présent document). Les envois électroniques ne doivent pas dépasser huit mégaoctets, signature de courriel comprise. Au besoin, les fournisseurs intéressés doivent diviser leur réponse en fichiers numérotés de taille appropriée (moins de huit mégaoctets). Dans leur message, les fournisseurs intéressés doivent fournir une description de chacune des pièces jointes et indiquer le nombre de courriels qu'ils envoient.

Les fournisseurs intéressés doivent signer et remplir le formulaire de soumission (annexe A) afin d'indiquer qu'ils reconnaissent, entre autres, que les soumissions envoyées à la suite de la présente demande de renseignements ne créent ni lien ni obligation juridique relativement à l'approvisionnement en biens ou en services.

Pour toute question sur la présente demande de renseignements, les fournisseurs intéressés doivent s'adresser à la personne-ressource nommée ci-dessus.

# ANNEXE A — FORMULAIRE DE SOUMISSION

## 1. Renseignements sur le fournisseur

Veuillez remplir le présent formulaire et nommer une personne-ressource chargée de répondre aux questions et d'assurer la communication durant le processus de demande de renseignements.	
Dénomination sociale complète :	
Autres noms sous lesquels l'entreprise exerce ses activités :	
Adresse municipale :	
Ville et province ou État :	
Code postal :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de télécopieur :	
Site Web de l'entreprise (le cas échéant) :	
Nom et titre de la personne-ressource	
Numéro de téléphone de la personne-ressource :	
Numéro de télécopieur de la personne-ressource :	
Adresse courriel de la personne-ressource :	

## 2. Mandat

En répondant à la présente demande de renseignements, le fournisseur intéressé accepte les stipulations suivantes.

### a. La demande de renseignements n'est pas un processus d'appel d'offres officiel

La présente demande de renseignements est publiée aux fins de collecte de renseignements et n'a pas pour but de créer un processus d'appel d'offres officiel et exécutoire qui donnerait lieu à un « contrat A ». Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la présente demande de renseignements n'entraînera pas nécessairement de négociations subséquentes, l'attribution directe d'un contrat ou un appel d'offres ouvert ou sur invitation, et ne constitue pas un engagement de la CCT à se procurer des biens ou des services.

### b. La demande de renseignements ne limite pas les droits antérieurs de la CCT

La présente demande de renseignements ne limite aucun des droits antérieurs de la CCT. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la CCT se réserve expressément le droit, à sa

discrétion :

- (i) de demander des renseignements supplémentaires aux fournisseurs potentiels, y compris à des fournisseurs qui n'ont pas répondu à la présente demande de renseignements ou d'engager une discussion avec eux;
- (ii) d'engager des négociations directes portant sur l'approvisionnement en biens ou en services avec des fournisseurs potentiels, qu'ils aient répondu ou non à la présente demande de renseignements;
- (iii) de communiquer avec un nombre restreint de fournisseurs potentiels, qui peuvent être limités à ceux qui ont répondu à la présente demande de renseignements ou inclure des fournisseurs potentiels qui n'y ont pas répondu, aux fins d'un processus d'appel d'offres pour l'approvisionnement en biens ou en services;
- (iv) de choisir de procéder par voie d'appel d'offres ouvert, dans le cadre duquel tous les fournisseurs potentiels, qu'ils aient répondu ou non à la présente demande de renseignements, peuvent concourir pour l'attribution d'un contrat d'approvisionnement en biens ou en services;
- (v) de choisir de ne pas se procurer les biens ou les services visés par la présente demande de renseignements.

Ces droits expressément réservés s'ajoutent à tous les autres droits de la CCT qui existaient avant la publication de la présente demande de renseignements.

**c. Les tarifs indiqués sont à titre indicatif seulement**

Les tarifs fournis par les fournisseurs intéressés sont à titre indicatif seulement et ne les lient pas. Les engagements juridiquement contraignants en matière de tarifs et d'achats seront établis dans les modalités d'un processus d'appel d'offres subséquent ou à la signature d'un accord écrit.

**d. L'information indiquée dans la présente demande de renseignements est estimative**

La CCT et ses conseillers ne font aucune déclaration et ne fournissent aucune garantie relativement à l'exactitude de l'information contenue dans la présente demande de renseignements ou communiquée par addenda. Toute quantité indiquée ou donnée contenue dans la présente demande de renseignements ou communiquée par addenda est une estimation fournie à titre indicatif.

**e. Les parties sont responsables de leurs frais respectifs**

La CCT n'est pas responsable des dépenses engagées par les fournisseurs intéressés, y compris les dépenses liées à la préparation des propositions liées à cette demande de renseignements. Les parties sont responsables de leurs frais respectifs dans le cadre du présent processus de demande de renseignements, y compris tous les frais liés i) à la préparation et à la publication de la présente demande de renseignements; ii) à la préparation et au dépôt d'une soumission; iii) à toute autre activité liée au présent processus de demande de renseignements.

**f. Exactitude des soumissions**

Les fournisseurs intéressés attestent que les renseignements qu'ils fournissent sont, à leur connaissance, complets et exacts.

**g. Les soumissions ne seront pas rendues**

À moins d'indication contraire dans la présente demande de renseignements ou de demande expresse à cet effet, les soumissions et les documents à l'appui ne seront pas rendus aux fournisseurs.

**h. Renseignements confidentiels de la CCT**

Tous les renseignements fournis par la CCT ou obtenus de celle-ci sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la présente demande de renseignements, avant ou après la publication de celle-ci, i) sont la propriété exclusive de la CCT et doivent être traités comme des renseignements confidentiels; ii) ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que pour répondre à la présente demande de renseignements; iii) ne doivent pas être divulgués sans autorisation écrite préalable de la CCT; iv) doivent être rendus à la CCT dès qu'elle en fait la demande.

Les fournisseurs intéressés ne peuvent à aucun moment communiquer directement ou indirectement avec les médias pour parler de la présente demande de renseignements sans autorisation écrite préalable de la CCT.

**i. Renseignements confidentiels des fournisseurs intéressés**

Comme la CCT est régie par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements qui lui sont fournis en réponse à la présente demande de renseignements pourraient être divulgués. Les fournisseurs ne doivent pas inclure de renseignements exclusifs ou confidentiels dans leur proposition. Par la présente, les fournisseurs intéressés reconnaissent que tous les renseignements fournis dans leur proposition, y compris ceux qui sont fournis à titre confidentiel, peuvent être divulgués par la CCT. Si nécessaire, les propositions des fournisseurs peuvent être divulguées de manière confidentielle à des conseillers engagés par la CCT pour la conseiller ou l'aider durant le processus de demande de renseignements, notamment aux fins d'examen. La CCT peut également rendre public le nom de tous les fournisseurs ayant envoyé une proposition.

**j. Droit applicable**

Le processus de demande de renseignements est régi par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois du Canada qui s'appliquent et sera interprété conformément à ces lois.

---

Signature du témoin

---

Signature du représentant du fournisseur

---

Nom du témoin

---

Nom du représentant du fournisseur

---

Poste du représentant du fournisseur

---

Date